

PETITE ENFANCE**Multi-accueil « Rosa Bonheur »**

Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 1992, la ville d'Ivry est liée par convention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Celle-ci prévoit le versement d'une subvention de Prestation de Service Unique pour l'ensemble des structures d'accueil du jeune enfant.

Suite à l'élaboration en 2010 d'un Schéma Directeur Petite Enfance, la création de plusieurs structures de 40 places a été validée. Les objectifs poursuivis sont de différents ordres :

- Intégration d'une mini-crèche à ce nouvel équipement,
- Augmentation de l'offre d'accueil,
- Hausse des taux d'occupation grâce aux possibilités de fonctionnement sur la base d'un multi-accueil (association de temps partiels et de temps complets).

Ainsi, l'augmentation du taux d'occupation se traduira par une hausse des participations familiales et du montant des subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales qui sont basées sur le nombre d'heures facturées.

Par ailleurs, la création de places permet d'intégrer un dispositif financier de la CAF (Contrat Enfance Jeunesse) et ainsi de percevoir des recettes nouvelles.

Le multi-accueil « Rosa Bonheur » situé dans le quartier du petit Ivry au 65, avenue de Verdun, est un équipement de 40 places. Il intégrera la mini-crèche Pierre et Marie Curie d'une capacité d'accueil de 15 places. Ainsi, c'est 25 places créées sur la Ville. Le fonctionnement en multi-accueil, en proposant également des places à temps partiels, permettra de répondre aux besoins de plus de 50 familles.

Comparatif dépenses et recettes des structures de 20 et 40 places.

Estimation coûts multi-accueil municipal	capacité d'accueil	Dépenses (fonctionnement + personnel)	Recettes Caf + Part. fam.	Cout résiduel annuel	cout/enfant annuel
	20	394 000 €	122 000 €	272 000 €	13 600 €
	40	653 000 €	425 000 €	228 000 €	5 700 €

La création de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Rosa Bonheur » et son ouverture au 7 septembre 2015 implique la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement encadrant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique pour cet équipement.

Au vu de ces éléments, je vous demande donc d'approuver l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne concernant l'accueil du jeune enfant de 0 à 4 ans, au multi-accueil « Rosa Bonheur ».

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J : avenant (vous sera remis en séance)

PETITE ENFANCE

29) Multi-accueil « Rosa Bonheur »

Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles,

vu le code de la santé publique,

vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique

vu les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales contenues dans la lettre circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 concernant la Prestation de Service,

vu sa délibération du 15 décembre 2005 approuvant la convention de prestations de service avec la CAF,

vu sa délibération en date du 18 décembre 2014 approuvant les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour les structures d'accueil du jeune enfant,

vu sa délibération du 29 mars 2012 approuvant la création d'une structure de 40 sur la ZAC du plateau et la demande de subvention d'investissement auprès des partenaires financiers

considérant qu'afin de percevoir cette Prestation de Service, il convient de passer un avenant avec la CAF,

vu l'avenant ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement relative à la Prestation de Service Unique, dispositif financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, concernant le multi-accueil « Rosa Bonheur » et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 02 OCTOBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 02 OCTOBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2015